

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHIAN représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Samia GHALI représentée par Eugène CASELLI - Vincent GOMEZ représenté par Vincent COULOMB - Marcel GRELY représenté par Eric DIARD - Albert GUIGUI représenté par René BACCINO - Garo HOVSEPIAN représenté par Roger RUZE - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurent LAVIE représenté par Véronique PRADEL - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Janine MARY - Marc LOPEZ représenté par Catherine CHAZEAU - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Bernard MARTY représenté par Louisa HAMMOUCHE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Sophie CELTON - Guy MATTEONI représenté par Guy PONTOUS - Claudette MOMPRIVE représentée par Eric LE DISSES - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Grégory PANAGOUDIS représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Marine PUSTORINO représentée par Josette VENTRE - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Albert LAPEYRE - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Patrick VILORIA représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Laurent COMAS - Yann FARINA - Roland POVINELLI - Karim ZERIBI.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 015-1104/15/CC

■ Approbation de l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public portant sur le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un ensemble de traitement des déchets comportant en particulier une unité de traitement thermique avec valorisation énergétique.

DAJASV 15/13416/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 20 décembre 2003, le Conseil de Communauté de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a validé le principe du recours à la délégation de service public comme mode de gestion de la future unité de valorisation énergétique des déchets.

Une convention de délégation de service public a été conclue à cet effet (ci-après « la Convention ») le 18 juillet 2005 avec un groupement d'entreprises composé des sociétés URBASER SA et VALORGA International.

Le groupement d'entreprises attributaire a, conformément aux stipulations contractuelles, créé une société dédiée à l'exploitation du site, EVERE (ci-après « le Délégué »).

Depuis sa conclusion, la Convention a fait l'objet de trois avenants :

- L'avenant n° 1 conclu le 18 décembre 2009, lequel avait, notamment, pour objet de préciser les modalités de la mise en service industrielle de l'unité de traitement des déchets ;
- L'avenant n° 2 conclu le 21 décembre 2010 lequel avait notamment, pour objet :
 - o de préciser les modalités de préfinancement et de financement des ouvrages devant être réalisés par le Délégué dans le cadre de la Convention ;
 - o de mettre à jour la formule d'indexation de la rémunération du Délégué ;
 - o de modifier la rédaction de l'article 35 de la Convention et les conditions dans lesquelles MPM se substituerait au délégué pour la prise en charge de certains impôts ;
 - o d'apporter des précisions et ajustements techniques sur l'exploitation du centre de traitement des déchets exploité par le Délégué dans le cadre de la Convention.
- L'avenant n° 3 conclu le 27 juin 2011 lequel avait notamment pour objet :
 - o de préciser les modalités de fonctionnement des ouvrages exploités par le Délégué ;
 - o de modifier les indices de révision des prix prévus du fait de leur disparition ;
 - o de modifier les modalités d'indexation des tarifs.

Depuis son origine, l'exécution de la Convention a fait apparaître un certain nombre de difficultés d'exécution.

Ces difficultés d'exécution sont liées notamment :

- à l'imprécision des modalités de paiement du traitement des déchets excédentaires pris en charge par le Délégué,

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

- à l'imprécision du régime des biens constituant le périmètre de la Convention,
- à l'imprécision des modalités de financement des investissements supplémentaires réalisés par le Délégué à la demande de MPM ou rendus nécessaires du fait de la survenance de cas d'imprévision ou de sujétions techniques imprévues.

Par ailleurs, l'exécution de la Convention a fait apparaître que l'exploitation du centre de traitement des déchets pouvait être optimisée par des modifications non substantielles apportées aux conditions d'exploitation.

Enfin, il est apparu que la Convention n'était pas à jour de certaines évolutions réglementaires, notamment au regard du régime fiscal ou des obligations de valorisation et de qualité de traitement des déchets s'imposant au Délégué.

Dans ce cadre et afin de remédier aux difficultés d'exploitation rencontrées dans le cadre de l'exécution de la Convention, d'optimiser l'exploitation du service public de traitement des déchets ménagers et de mettre à jour la Convention des évolutions réglementaires lui étant applicables, les parties ont donc entendu conclure un avenant n°4 à la Convention.

Cet avenant a notamment pour objet :

- de préciser et détailler les conditions de paiement des déchets excédentaires traités par le délégué ;
- de retirer les éléments obsolètes de l'article 5.5 liés au traitement de déchets excédentaires sur l'Installation de Stockage du Mentaure à Aubagne ;
- de préciser les modalités de financement des investissements supplémentaires réalisés à la demande du délégant ;
- de modifier les modalités de traitement des produits et sous-produits issus du traitement biologique ;
- de préciser les conditions applicables en termes de gestion des produits et sous-produits ;
- d'adapter les dispositions relatives à la valorisation des mâchefers suite à l'évolution réglementaire introduite par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux ;
- de préciser les dispositions relatives à la valorisation des composts, et à la traçabilité des lots de mâchefers et composts ;
- de préciser et détailler la nature juridique des biens de la Convention ;
- de clarifier et préciser l'engagement du délégué en ce qui concerne la certification ISO 14001 ;
- de préciser les conditions de rémunération des déchets non acheminés sur le CTM et envoyés en ISDND à partir des centres de transfert de la CUMPM suite à l'incendie du 2 novembre 2013 et jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- de mettre à jour les indices utilisés pour le calcul des parties fixe et proportionnelle, et donc les formules d'indexation des parties fixe et proportionnelle ;
- de mettre à jour la Convention, quant au régime fiscal au regard de l'introduction d'une nouvelle taxe (la TICFE) ;

- de clarifier et préciser les modalités de remboursement par le délégant au délégataire de la TGAP Incinération ;
- de créer un article 36.5 relatif aux garanties financières suite à l'évolution réglementaire introduite par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R 516-1 du Code de l'Environnement ;
- de préciser les modalités de remise des ouvrages à l'expiration de la Convention ;
- d'adapter la garantie relative à la qualité des mâchefers suite à l'évolution réglementaire introduite par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux ;
- d'adapter la garantie relative aux rejets gazeux de l'Unité de Valorisation Energétique ;
- de préciser la garantie relative à la qualité des amendements ou composts ;

Parallèlement, l'exécution de la Convention a également été marquée par plusieurs désaccords entre les parties tenant aux demandes du Délégué auprès de la Communauté Urbaine d'obtenir l'indemnisation des travaux réalisés par le Délégué et :

- demandés par la Communauté urbaine au Délégué ;
- rendus nécessaires du fait de sujétions techniques imprévues ;
- imposés par l'autorisation d'exploiter ;
- indispensables à la réalisation dans les règles de l'art du centre de traitement des déchets ménagers.

La réalisation de ces travaux a également entraîné, pour le Délégué, des surcoûts d'exploitation récurrents.

Au regard de ces travaux et des surcoûts d'exploitation en découlant pour le Délégué, les parties ont entendu d'une part conclure une transaction approuvée par délibération n° FCT 009-859/15/BC du 10 avril 2015 du Bureau de Communauté, en vue d'indemniser le Délégué pour les surcoûts d'exploitation liés aux années 2013 et 2014, et d'autre part modifier par avenant la redevance d'exploitation versée au Délégué afin de rétablir pour l'avenir l'équilibre économique du Contrat rompu par les surcoûts d'exploitation récurrents.

Cette modification de la redevance prend la forme de la création d'un nouveau terme proportionnel PP5, représentatif des surcoûts d'exploitation dûment constatés par la Transaction et dont le montant est fixé à 13,25 €/HT/Tonne, base 1^{er} janvier 2015.

L'avenant n°4 a donc également pour objet de modifier la redevance d'exploitation par la création du terme PP5.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°DPEA 2/807/CC du 20 décembre 2003, par laquelle le Conseil communautaire a validé le principe du recours à la délégation de service public.
- La Convention de délégation de service public conclue entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le groupement d'entreprises composé d'URBASER SA et de VALORGA INTERNATIONAL auquel s'est substituée la société dédiée EVERE ;
- L'avenant n°1 au Contrat de délégation de service public conclu le 18 décembre 2009 ;
- L'avenant n°2 au Contrat de délégation de service public conclu le 21 décembre 2010 ;
- L'avenant n°3 au Contrat de délégation de service public conclu le 27 juin 2011 ;
- La délibération n° FCT 009-859/15/BC du 10 avril 2015 du Bureau de Communauté
- L'avis de la Commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT ;
- L'avenant n°4 à la convention de délégation de service public et ses annexes, joints ci-après.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il a lieu de remédier aux difficultés d'exploitation rencontrées dans le cadre de l'exécution de la convention de délégation de service public et d'optimiser l'exploitation.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°4 à la Convention de délégation de service public conclue entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la société EVERE ci-après annexé ;

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer le dit avenant ;

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Collecte et traitement des déchets sur les exercices 2015 et suivants à la nature budgétaire 611 « Contrats de prestations de service », fonction : 812.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Finances - Budget

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Jean MONTAGNAC

Roland BLUM

Et,
La Conseillère Déléguée
Propreté – Gestion des déchets

Et,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Monique CORDIER

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER